

# BIENVENUE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE



**REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE**

Madame, Monsieur,

**Notre établissement est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public :**

- Les locaux accessibles au public ont été aménagés et sont équipés pour répondre aux besoins.

## L'accessibilité pour tous

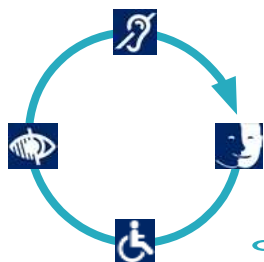


- Le personnel est à votre écoute et peut, sur simple demande, mettre à votre disposition tout équipement dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à nous solliciter.

**Ce registre est à votre disposition pour consultation**



# Accessibilité de l'établissement



## Bienvenue au tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE

◦ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles.

**OUI**

◦ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services.

**OUI**



### Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

**OUI**

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

**NON**



### Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

**OUI**

→ Le personnel connaît le matériel

**OUI**

Contact : Courriel: [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)

Téléphone : 03 26 66 86 87

Consultation du registre public d'accessibilité :



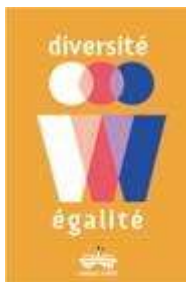
à l'accueil **OUI**



sur le site internet **OUI**

N° SIRET : 17510005600019

Adresse : 2, Quai Eugène Perrier - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDE



## EQUIPEMENTS DE COMPENSATION PRESENTS DANS LE BATIMENT

Accès vers le tribunal administratif s'effectue par l'entrée de la cité judiciaire de Châlons-en-Champagne.

Les personnes à mobilité réduite avec un fauteuil roulant bénéficient d'une possibilité de stationnement dans la cour sur une place réservée. En ce cas, l'entrée s'effectue par le portail situé 1, rue Perrot d'Ablancourt. Votre venue devra être signalée 24 heures avant.

Les personnes en fauteuil roulant sans véhicule devront signaler leur présence à l'interphone situé à la même adresse, pour prévenir le personnel de sécurité en charge de l'accompagnement des personnes à mobilité réduite. Cet accès est de plain-pied.

1) Balise sonore de repérage : oui

L'équipement est activable par télécommande normalisée et se situe à l'entrée du tribunal, à l'intérieur de la cour de la cité judiciaire. Elle dispose de trois plages successives de renseignements.

2) Ascenseur : non.

3) Elévateur : oui.

Situé à l'extérieur de l'établissement, après la rampe d'accès, il permet d'accéder à l'accueil et la salle des Pas Perdus. Une sonnette est prévue pour prévenir le personnel d'accueil.

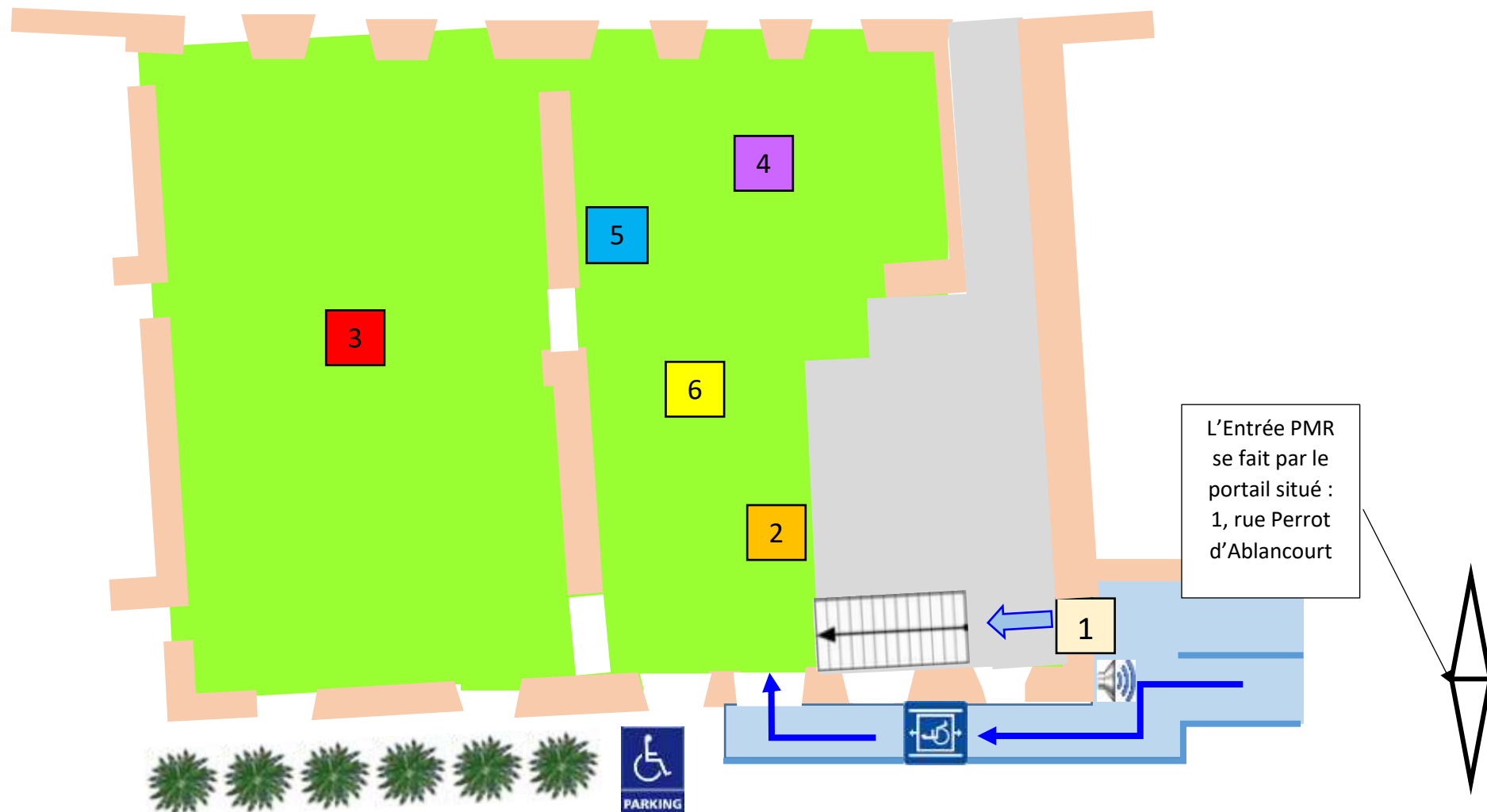
4) Boucles magnétiques : oui

L'accueil est équipé d'une boucle magnétique de guichet.  
La salle d'audience dispose d'une boucle magnétique à induction. Pour les personnes non-appareillées, un récepteur de signal magnétique est disponible sur simple demande à l'accueil.

5) Rampe d'accès : oui.

Située dans la cour à l'entrée du tribunal administratif.


# PLAN SCHÉMATIQUE D'ACCESSIBILITÉ DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE



1 Entrée du public

3 Salle d'audience

5 Sanitaires hommes et dames

 Balise sonore

2 Accueil

4 Salle des avocats

6 Salle des pas perdus

CHRONO : 27



CONSEIL D'ETAT  
Direction de l'Equipe-ment  
1, Place du Palais Royal  
75100 PARIS CEDEX 01

À l'attention de Mme Elisabeth LAVENAIRE

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Bruno THOMAS de la société Apave Parisienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 16860CPB 26853 00 O  
En date du : 12/12/2016

La Société : CONSEIL D'ETAT  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### REAMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF 51 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

A confié à Apave Parisienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 10/04/2017 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Unité de Reims  
AGENCE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION CHAMPAGNE-ARDENNES Pôle Technologie Henri Farman 5, Rue Clément Ader - BP 132  
51685 REIMS Cedex 2  
Tél : 03.26.84.38.00 - Fax : 03.26.84.38.26  
Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Plans architecte

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/03/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 22/03/2022

ORIGINAL SIGNE : Bruno THOMAS

**LISTE DES CONSTATS****Commentaires généraux**

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

**Liste des locaux non visités :**

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

**RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS****GENERALITES**

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.



CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 16/03/2022

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>			
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités			
Cheminement accessible de l'accès au terrain ou depuis un espace de stationnement adapté jusqu' à l'entrée principale du bâtiment ou sur une entrée dissociée	R		72
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		SO	
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur mini de 1,20m	R		
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m		SO	
Dévers inférieur ou égal 3%	R		
Pentes		SO	1
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40m	R		
Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		

Pas d'âne interdits	R				
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas			SO		
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
Emplacements	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre ≤ 2,20m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO		
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	Escalier extérieur existant et non modifié dans le cadre des travaux.	2
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>			SO	Stationnement existant et non modifié dans le cadre des travaux.	3
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT</b>					

ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			Mise en oeuvre d'une platine de rue avec fonction vidéophone + 1 écran à l'intérieur de chez Urmet.	5
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm			SO		
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés			SO	☐ Escalier principal existant pour accéder aux différents niveaux non modifié dans le cadre des travaux >>> SO. ☐ Escalier existant allant du hall d'entrée à la salle des pas perdus non modifié dans le cadre des travaux >>> SO.	7
Largeur entre mains courantes ≤ 1m	R				
Hauteur des marches ≤ 17cm			SO	☐ Escalier existant allant du hall d'entrée à la salle des pas perdus non modifié dans le cadre des travaux.	8
Giron des marches ≤ 28cm			SO	☐ Escalier existant allant du hall d'entrée à la salle des pas perdus non modifié dans le cadre des travaux.	9
Mains courantes	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			Présence d'une bande podotactile en haut de l'escalier existant allant du hall d'entrée à la salle des pas perdus >>> mise en oeuvre de plots podotactiles "Dinaplot" de chez 3M.	11
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			Les contremarches de la 1ère et dernière marche de l'escalier existant allant du hall d'entrée à la salle des pas perdus sont visuellement contrastées par rapport au reste de l'escalier >>> mise en Ouvre de l'adhésif pour contremarche "Visiomarche - EO Classic" de chez EO-Guidage.	12
Nez de marches :	R			Les nez de marche de l'escalier existant allant du hall d'entrée à la salle des pas perdus sont visuellement contrastés et non glissants >>> mise en oeuvre d'un adhésif pour nez de marche "Securimarche - EO Classic" de chez EO Guidage.	13
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO	Ascenseur existant et non modifié dans le cadre des travaux.	14
Appareils élévateurs verticaux	R			certificat CE de conformité de l'EPMR modèle PAV STE A2A du 20/10/2020	15
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>					
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
Tapis			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques					

0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes			SO		
1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,77 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
Commandes manuelles et fonction, voir, lire, entendre, parler	R				
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non	R				

réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	R				
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R			Mise en oeuvre à l'accueil, d'un système de boucle magnétique avec micro et combiné "Audea Accueil +" de chez Okeenea. Mise en oeuvre dans la salle des audiences, d'un amplificateur de boucle magnétique "Audea Classic 170" de chez Okeenea.	85
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
<b>SANITAIRES</b>					
Cabinets aménagés	R			Sanitaire mixte au RdC accessible au public.	19
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m			SO		
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
<b>SORTIES</b>					
Sorties repérables sans	R				

risque de confusion avec les issues de secours				
<b>ECLAIRAGE</b>				
Valeurs d'éclairément				
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			
200 lux aux postes d'accueil	R			
100 lux pour les circulations horizontales	R			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R			
Eclairages par détection de présence			SO	
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>				
Cheminements extérieurs				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO	
Repérage des parois vitrées	R			
Passage piétons			SO	
Accès à l'établissement et accueil				
Repérage des entrées	R			
Accueils sonorisés			SO	
Circulations intérieures				
Eléments structurants des cheminements repérables			SO	
Repérage des parois et portes vitrées	R			
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO	
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO	
Equipements divers				
Signalisation du point	R			

d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R			
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>				
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50.	R			
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO	
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>				
			SO	
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>				
			SO	
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>				
			SO	